



Corps en Accord

Conditions générales

Le présent contrat décrit vos droits et obligations liés aux prestations proposées par le cabinet d'art-thérapie « Corps en Accord ». En commandant une prestation effectuée par le cabinet « Corps en Accord », vous vous engagez à respecter les termes de ce contrat.

Article I : Introduction

Ce contrat établit les conditions de vente et d'exécution des prestations entre, d'une part, le cabinet « Corps en Accord » (ci-après dénommé « le Cabinet »), dont le siège social est situé Chemin des Pâquerettes 9F, 1260 Nyon, et, d'autre part, toute personne physique ou morale (ci-après dénommée « le Client ») qui commande une prestation auprès du Cabinet. Le terme « Site » fait référence au site internet : <http://www.corps-en.accord.art>. Les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous, fixent les dispositions contractuelles entre le Cabinet et le Client, ainsi que les conditions applicables à toute commande et exécution de vente ou de prestation. En commandant une prestation, vous acceptez entièrement et sans réserve l'ensemble de ces conditions générales de vente et d'exécution.

Article II : Prestations proposées

Le Cabinet propose des prestations dans le domaine de l'art-thérapie, incluant bilans, conseils, accompagnements et coachings, centrés sur la vie privée et/ou professionnelle. Les prestations sont décrites sur le Site. Ces descriptions ne sont pas contractuelles, mais servent de base à la conception d'une prestation sur mesure pour chaque Client. D'autres prestations liées à l'art-thérapie peuvent être proposées selon la demande du Client et après accord du Cabinet. Le Cabinet ne pratique pas de traitement psychothérapeutique. Toutefois, en cas de maladie psychique, il peut réaliser un bilan, donner des conseils, orienter ou apporter un soutien complémentaire, selon la demande du Client et son évaluation par le Cabinet. Le Cabinet est situé Chemin des Pâquerettes 9F, 1260 Nyon (CH), où toutes les prestations sont proposées. Certaines peuvent également l'être en d'autres lieux, sur accord entre le Client et le Cabinet.

Article III : Commande de prestation

Le Cabinet intervient à la demande du Client. Les prestations peuvent être commandées par téléphone, e-mail ou lors d'un entretien en face à face. L'acceptation de la demande est toujours soumise aux possibilités et disponibilités du Cabinet.

Article IV : Prix des prestations, annulation

Les tarifs sont indiqués en francs suisses et comprennent toutes les taxes, à l'exception des frais supplémentaires pour le paiement par carte de crédit (voir Article V). Les séances individuelles au Cabinet sont facturées à un tarif de base de 120 CHF pour 50 min. Si une séance dure moins de 50 min, le prix est calculé au prorata du tarif de base, avec un forfait minimal de 40 min. Pour une séance individuelle dépassant 50 min, aucun supplément n'est facturé jusqu'à 60 min. Au-delà, le temps supplémentaire est facturé au prorata.

La lecture ou l'étude d'e-mails ou d'autres documents envoyés spécifiquement par le Client, ainsi que les échanges par e-mail ou téléphone sur des aspects non organisationnels et la rédaction de rapports ou autres documents écrits, sont facturés selon le temps passé, au tarif de base. Les autres travaux réalisés en l'absence du Client, comme la préparation des séances, l'étude de dossiers, la correction et l'analyse de tests et questionnaires, ne sont pas facturés.

Toute séance à laquelle le Client assiste est due selon les conditions tarifaires de cet article, y compris le premier entretien. L'annulation d'une séance doit être signalée au moins 24h à l'avance. En cas d'absence sans annulation préalable, le Cabinet se réserve le droit de facturer la séance.

En cas de retard du thérapeute, la durée effective de la séance est facturée au prorata du tarif applicable. Un retard du thérapeute ne justifie pas l'annulation de la séance.

Si le Client est en retard, la durée de la séance est réduite en conséquence. Le Client est facturé pour la durée prévue de la séance, même en cas de retard, à condition que celui-ci ne dépasse pas 15 minutes. Au-delà de 15 minutes de retard, la séance entière est due. Des retards répétés peuvent conduire le Cabinet à appliquer d'autres conditions, qui seront communiquées préalablement au Client.

Article V : Modalités de paiement, pénalités de retard

Les prestations sont à régler à l'avance ou sur place à la fin de chaque séance, par Twint ou en espèces (le Cabinet ne rend pas la monnaie, tout surplus payé sera déduit d'une facture future). Le paiement peut aussi être effectué par virement bancaire, à l'avance, notamment lorsque des mineurs assistent seuls aux séances.

Avant un entretien final ou de restitution, ainsi qu'avant la rédaction d'un rapport écrit, il peut être demandé au Client de régler toutes les honoraires impayés. Les prestations sont suspendues en cas de non-paiement. Tout impayé fera l'objet d'un premier rappel. Les rappels suivants entraîneront des frais administratifs supplémentaires de 30 CHF et les éventuels frais d'envoi. Les frais liés à une procédure de recouvrement et/ou auprès de l'Office des Poursuites seront à la charge du Client, ainsi que 60 CHF de frais administratifs pour l'initiation d'une poursuite.

Article VI : Limitation des responsabilités

Le Cabinet décline toute responsabilité en cas d'informations inexactes fournies par le Client. Il ne garantit pas non plus la prise en charge des prestations par les assurances, employeurs ou autres tiers. Le Cabinet ne peut être tenu pour responsable de ce qui pourrait survenir lors des trajets pour se rendre aux séances. De plus, le Cabinet décline toute responsabilité quant aux risques inhérents à toute consultation d'art-thérapie. Tout changement inhabituel survenant durant ou après les séances et pouvant être lié à celles-ci doit être signalé dans les plus brefs délais. Aucun préjudice financier ou moral, direct ou indirect, ne peut être retenu contre le Cabinet, dans la mesure où les prestations respectent les principes éthiques régissant la profession d'art-thérapeute.